Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-97_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. KERHARDY

**n°97-2026**

**RUE JEAN MINIER**
**RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS PAR TERRES D'ARMOR HABITAT A LA COMMUNE DE PLERIN**

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et 2122-17,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R 141-4 à R.141-10,
Vu le permis de construire n°2219721Z0098 accordé le 11 avril 2022 à Terres et Baie Habitat devenu aujourd'hui Terres d'Armor Habitat pour la réalisation de 19 logements locatifs sociaux rue Surcouf,
Vu la délibération n°62-2023 du conseil municipal du 22 mai 2023 autorisant la signature de la convention d'engagements préalable à la rétrocession des espaces communs,
Vu la convention signée le 6 juin 2023 entre la commune et Terres d'Armor Habitat,
Vu la désignation de Monsieur Xavier Montserrat en qualité de commissaire enquêteur par arrêté municipal n° URBA 2024.06.32 en date du 27 juin 2024,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juillet au 29 juillet 2024,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 août 2024 émettant un avis favorable à la rétrocession et au classement des espaces communs dans le domaine public communal,
Considérant que la convention prévoyait la rétrocession à la commune des espaces communs de l'opération, au prix symbolique de 1 €,
Considérant que les travaux et aménagements réalisés sont conformes aux prescriptions fixées par la commune,
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ces espaces communs dans le domaine public communal,
Considérant l'avis favorable de la commission environnement, transition, trait de côte et urbanisme réunie le 10 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme KERHARDY, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | 32 | Pouvoir | 1 | Votants | 33 | Absent |
| Voix pour | 33 | Voix contre | | Abstention | | |

**APPROUVE** la rétrocession par Terres d'Armor Habitat à la commune de la parcelle cadastrée AO 571, d'une superficie de 450 m², située rue Surcouf, au prix symbolique de 1 euro, et identifiée comme les espaces communs de l'opération de construction conformément aux termes de la convention d'engagement signée le 6 juin 2023.

**PRONONCE** le classement de la parcelle AO 571 dans le domaine public communal ainsi que son inscription dans le linéaire de voirie communale.

**PRÉCISE** que l'acquisition sera réalisée par acte rédigé en la forme administrative par Terres d'Armor Habitat, aux frais exclusifs de Terres d'Armor Habitat.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-97_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. KERHARDY

**n°97-2026**

**RUE JEAN MINIER**
**RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS PAR TERRES D'ARMOR HABITAT A LA COMMUNE DE PLERIN**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,

La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD